



Mon heritage est en risque

Par **Laura**, le **28/08/2012** à **17:50**

Bonjour,

Je m'appelle Laura et j'ai 41 ans. Ma mere est decedee il y a 4 ans. 6 mois apres le deces de ma mere, mon pere s'est remarrie en communaute de biens avec une veuve. Mon pere est fortune car il avait herite de son vivant de la vente de l'usine de son pere. Malheureusement, il a decide d'aller contre les conseils de son notaire a l'epoque et a choisi de se marier en communaute de biens. Il n'a pas cherche du tout a nous proteger, ses enfants. Pire que ca, il a quitte son notaire de 30 ans une fois mariee avec cette femme et a decide par la suite d'adopter son fils! Il a mon age et est marie aussi. Il le connaissait a peine quand il l'a adopte et au passage a dit a moi et mon frere qu'il voulait nous apprendre a partager!! IL a fait par la suite plusieurs commentaires comme quoi ce n'etait pas normal que nous heritions de son patrimoine, etc...!! Oui dans un pays comme la France ou il est illegal de desheriter ses enfants. Mon frere vient de m'apprendre que non seulement maintenant le patrimoine de mon pere sera divise en 3 a son deces mais aussi que les donations anterieures qu'il nous a fait sont en risque aujourd'hui si il ne dedommage pas son nouveau fils de son vivant (soit disant il devrait lui donner l'equivalent de ce que nous avons deja recu qui sont des sommes importantes). Je suis outree, choquee, tres peinee et furieuse envers mon pere qui non seulement nous a fait mal psychologiquement par cette adoption mais apparemment essaye d'utiliser cette adoption pour nous heurter financieurement...son ancien notaire va conseiller de prendre une aide juridique et peut-etre essayer de faire sauter cette adoption. Au passage, il a adopte cet homme adulte derriere le dos de moi et mon frere et il a ete malhonnete dans sa demande car il le connaissait a peine (j'ai lu qu'il fallait prouver un lien d'affection important dans une adoption telle). Merci de vos conseils. Je me soucie pour mes biens actuels et mon futur heritage sans parler de la relation actuel avec mon pere qui est abimee.

Par **mariepaname**, le **23/09/2012** à **12:07**

Bonjour Laura

[citation]j'ai lu qu'il fallait prouver un lien d'affection important dans une adoption telle[/citation]Non, Laura, votre père peut adopter qui il veut, du moment que l'adopté a une différence d'âge de 15 ans avec lui. Personne ne peut faire annuler cette adoption sauf votre père ou l'adopté pour motif grave.

Il est courant et recommandé de pratiquer l'adoption des enfants de son conjoint afin de leur assurer droit à héritage et les autres enfants n'ont pas à être consultés.

Par **Laura**, le **24/09/2012** à **14:35**

Chere Mariepaname,

Je vous remercie de votre reponse. Je suis aussi en train de consulter un autre avocat dans la region ou mon pere habite. Peut-etre que c'est courant dans le milieu d'avocats mais c'est la premiere fois que j'ai entendu parler d'adoption d'adulte de ma vie et cela m'a bien choque ainsi que mon frere car mon pere l'a fait litteralement derriere notre dos sans meme nous en parler avant de nous demander une signature! Vous imaginez l'ambiance familiale qui en a decoule!! En plus de ca, lui et sa femme m'ont litteralement dit que si je refusais l'adoption de sa nouvelle femme alors qu'elle est tres desagreable avec moi, nous n'heriterions pas de lui! Je crois que c'est parce qu'ils avaient choisi un mariage en communaute de biens aux derniers des vivants...enfin j'ignore si ils m'ont menti la-dessus (si je refusais son adoption, je n'heriterais pas de mon pere! Cela me semble gros a avaler!) A l'epoque je ne cherchais qu'a m'entendre avec eux alors je n'ai rien fait pour aller contre ces adoptions. Ils sont deja divorces d'ailleurs...

Si vous avez qq chose a rajouter a ces details, j'apprécierais bcq votre point de vue! merci encore....

Laura